

ENTRE :

la société / le stagiaire : _____

N° Siret / adresse : _____

Représentée par : _____

ci-après dénommée **LE CLIENT**

ET :

Mme Laure BEJUY

Portée par **AUTONOMIA – 18, rue du Commerce – 68400 RIEDISHEIM**, organisme de formation,
enregistré sous le n° 42 68 02034 68 auprès du préfet de la région ALSACE,

ci-après dénommée **LE FORMATEUR**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les obligations de l'ensemble des parties prenantes concernant l'organisation de l'action de formation suivante :

YOGA À DESTINATION DU JEUNE ENFANT ET DE L'ENFANT

Article 2 : Description

L'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans une catégorie visée par l'article L 6313 – 1 du Code du Travail : acquisition des connaissances.

Stagiaire : _____

La durée de la formation est de 14 heures réparties en 2 journées de 7 heures pour un groupe de 14 stagiaires maximum en distanciel synchrone.

Les dates de formation sont les suivantes :

Les méthodes pédagogiques utilisées sont les suivantes : manuel de formation individuel, vidéos et photos, mises en situations sur des cas concrets et jeux de rôles.

La validation de la formation se fait en contrôle continu avec relevés de connexions, mise en pratique et évaluation écrite. La formation est sanctionnée par un certificat de formation pour les stagiaires ayant réussi la validation.

Article 3 : Situation des stagiaires

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité du formateur et sont tenus de respecter le règlement intérieur du lieu de la formation. LE FORMATEUR s'engage à fournir les justificatifs de formation des stagiaires après chaque formation. Les cas d'absence seront systématiquement signalés.

Article 4 : Validité de la convention

Les parties sont engagées sur l'ensemble de la convention de formation lorsqu'elle a été approuvée par LE CLIENT et LE FORMATEUR, par la signature d'une personne habilitée à engager LE CLIENT en vertu d'un mandat général ou spécial. Lorsqu'il est requis, toute modification se fera par voie d'avenant.

Article 5 : Responsabilités

LE FORMATEUR est assuré par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie Lloyd's / Beazley sous la police n°BFR/32804 et BFR/13938. L'organisme de formation limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites dans la présente convention, à un montant égal au plafond de la garantie définie par la police en vigueur à la date de souscription de la convention.

En conséquence, LE CLIENT renonce à l'exercice de tout recours contre LE FORMATEUR et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation dispensée, LE CLIENT s'engage à s'acquitter des frais suivants :

Frais de Formation : 420 Euros HT (nets)

Un acompte de 30 % est demandé à la signature de la présente convention, soit 126 Euros nets.

Le tarif indiqué inclus les supports de cours, le matériel pédagogique et la boîte de jeu *Mon Yoga à Moi* ® avec affiches et routines.

Nos actions de formation sont exonérées de TVA selon l'article 261-4-4 du CGI.

Les heures de formation non suivies ne donnent pas lieu à une prise en charge financière.

Les factures seront adressées au service désigné par LE CLIENT et rappelleront l'objet de la convention de formation. Sauf dispositions contraires, le règlement des factures devra être effectué comptant à la réception de la facture.

Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, LE FORMATEUR est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date du paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 7 points.

Lorsque LE FORMATEUR doit faire établir une facture de ces intérêts, elle est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

En cas d'annulation de la part du stagiaire moins d'un mois avant et/ou pendant la formation, aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 : Statut des formateurs

LE FORMATEUR affecté à l'exécution de l'action de formation décrite dans la présente convention à le statut de travailleur indépendant porté de l'organisme de formation AUTONOMIA. Il est lié à l'organisme de formation AUTONOMIA par un contrat de mandat.

Article 8 : Suspension de la convention

Lorsque les conditions de la convention ont conduit les parties à reconnaître que son exécution est normalement confiée à un intervenant unique désigné, la maladie ou l'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trois mois suspend l'exécution de la convention et en proroge d'autant la durée.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire par l'une ou l'autre des parties :

A) Après mise en demeure et sous respect d'un préavis d'un mois :

- en cas de de défaillance dûment constatée par l'une ou l'autre des parties (les cas de défaillance sont ceux entraînant l'incapacité juridique totale ou partielle, définitive ou temporaire, et notamment le règlement judiciaire, la liquidation des biens ainsi que la déconfiture, la liquidation amiable, la cessation d'activité ou l'incapacité d'exécuter les prestations)
- aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale

B) De plein droit, en cas de force majeure et sous respect d'un préavis de six semaines à compter de l'évènement.

C) De plein droit, à la date de cessation des fonctions du formateur lorsque les conditions de la convention ont conduit les parties à reconnaître que son exécution est normalement confiée à un intervenant unique désigné. Les conditions générales via « mon compte formation » seront applicables.

Article 10 : Droit applicable

La loi de la présente convention de formation est la loi française. Les litiges relatifs à sa formation, son interprétation et son exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Mulhouse, lieu du siège social de l'organisme de formation AUTONOMIA.

La présente convention, ses avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties. Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la convention sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation de la convention.

Fait en exemplaires, à, le

Pour LE CLIENT :

Pour LE FORMATEUR

(nom et qualité du signataire)